



18 mars 2024

CSE : les subventions 2024 sont connues... et en très forte diminution !

Les subventions pour 2024

La CFDT aux commandes du CSE, a fait voter en entente avec la CGT le mode de subvention pour l'année 2024 pour tout ce qui concerne les vacances, l'enfance, le sport et les loisirs (hors sections et ASMT). **Le taux de subvention est de 50% des dépenses.** Pour un salarié sans enfants, le **plafond de subvention est de 600 €.** Le plafond est **augmenté de 150 € par enfant.**

Un comparatif s'impose !

Tout d'abord concernant le taux de subvention des activités :

Mandature CFE-CGC	Mandature CFDT	Ecart
80%	50%	- 30 points

Le nouveau taux de subvention est **nettement inférieur** : cela signifie que pour obtenir un même montant de subvention, **il faudra dépenser davantage.** Les familles les moins favorisées par le CSE seront donc celles qui ont les revenus les plus bas, où en tout cas celles qui ont le revenu disponible hors dépenses contraintes le plus faible. Dommage, à l'heure où tout **complément de pouvoir d'achat** est bienvenu pour beaucoup de salariés.

Mais le pire est à venir si l'on analyse les évolutions des plafonds de subvention :

	Montant de subvention		Ecart
	Mandature CFE-CGC 2022 et 2023	Mandature CFDT 2024	
Salarié	1025 €	600 €	- 425 € (- 41%)
1 enfant	1325 €	750 €	- 575 € (- 43%)
2 enfants	1525 €	900 €	- 625 € (- 41%)
3 enfants	1525 €	1050 €	- 475 € (- 31%)

L'analyse est sans appel : **les plafonds sont drastiquement réduits.**

Tout le monde y perd, quelle que soit sa composition familiale ! Mais que penser d'une telle politique menée par la CFDT, avec soutien de la CGT, concernant les familles et les enfants ?

Ne loupez plus rien de l'actualité !

Installez l'application
My CfeCgc ADS

<http://flash.webcodelink.com/406>



On vous accompagne :

Resp. Section Toulouse : **Tanguy Theblin** 06 21 88 18 16
 Représentant Syndical CSE : **Julien Tingaud** 06 03 01 97 15
 Délégué Syndical Central : **Thierry Préfol** 06 40 19 29 06
 Point focal RVS : **Isabelle Monteis** 06 29 21 92 22

Peut on oser parler de système de subvention social lorsqu'**un enfant ne donne plus droit qu'à 150 €** de subvention ? Comment payer une colonie avec 150 € ? Comment payer de la garde d'enfant avec 150 € ? Comment des élus peuvent-ils, en leur âme et conscience, voter en faveur d'un tel système de subventionnement ?

Mais alors, où va l'argent ?

A la CFE-CGC, nous nous sommes posé la question.

Au niveau des activités individuelles, la billetterie a son propre taux (20%) a son propre plafond de subvention, qui peut dans l'absolu vous octroyer 100 € de subvention + 40 € par enfant... mais moyennant des dépenses conséquentes.

Les activités des sections sont aussi en dehors du subventionnement individuel, et **sans aucun plafonnement**. Nous sommes convaincus de l'intérêt des sections loisirs du CSE (musique, cuisine, photo, ...) mais un subventionnement à 40% sans limite introduit, outre une **non-maitrise financière**, une iniquité flagrante entre les salariés : ceux qui peuvent participer aux activités bénéficient de davantage de subventions. Par contre, ceux qui ont des enfants et ne sont pas forcément disponibles aux horaires des cours, ou habitent trop loin pour faire des activités sur site, voire préfèrent faire leurs activités dans leur ville, n'ont droit à rien en compensation.

Enfin, la volonté est-elle de conserver une part de budget pour des **activités « collectives »** supplémentaires (de type afterwork, grande fête du CSE, ...). Là encore nous attirons l'attention sur **l'équilibre qui ne nous semble pas respecté** entre subventionnement des activités individuelles et subventionnement des activités collectives. Ceux qui en feront les frais risquent encore d'être les **familles avec des enfants en bas âge** (et plus encore les mamans ou papas solo), qui pour des raisons évidentes de garde d'enfant auront plus de difficultés à participer à un événement collectif organisé par le CSE.

N'hésitez pas à nous **contacter** pour nous faire de votre **ressenti**, votre **expérience** ou vos **idées** ! Une seule adresse : cfe-cgc_tlse@airbus.com

Nos élus au CSE restent mobilisés et à votre écoute :



Ne loupez plus rien de l'actualité !

Installez l'application
My CfeCgc ADS

<http://flash.webcodelink.com/406>



On vous accompagne :

Resp. Section Toulouse :	Tanguy Theblin	06 21 88 18 16
Représentant Syndical CSE :	Julien Tingaud	06 03 01 97 15
Délégué Syndical Central :	Thierry Préfol	06 40 19 29 06
Point focal RVS	Isabelle Monteis	06 29 21 92 22